



**PPPOINT**  
LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le dimanche 1er avril 2012 à 12:47

## DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET RECOMMANDATION EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES PM 10 PREVU LE LUNDI 02 AVRIL 2012

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,  
communiquent :**

### ► Situation

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2011-00832 du 27/10/11 [consultable sur le site [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)] et selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la **procédure d'information et de recommandation** du public est susceptible d'être atteint le **lundi 02 avril 2012**.

### ► Conseils

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, les franciliens doivent être attentifs à :

- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour les usagers de la route, il est conseillé de :

- différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...);
- respecter les conseils de conduite propre ;
- réduire leur vitesse sur l'ensemble de l'Ile de France

Il est par ailleurs recommandé aux enfants et aux personnes sensibles de privilégier les activités calmes et de respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

[www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)